

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, tenue le 12 avril 2022 et convoquée pour 19 h00. Sous la présidence de monsieur Guillaume Tremblay, préfet.

Sont présents : Messieurs Mathieu Traversy, Benoit Ladouceur, Robert Morin, Marc-André Michaud, Bertrand Lefebvre et mesdames Patricia Lebel, Darllie Pierre-Louis, Michèle Demers, Vicky Mokas, Nathalie Lepage, Marie-Eve Couturier et Anny Mailloux.

Sont également présents monsieur Claude Robichaud, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, madame Chantal Laliberté, directrice de l'aménagement et monsieur Pierre Daviault, directeur du développement économique et touristique.

13 900-04-22 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

13 901-04-22 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé avec le retrait des points 20, 30 et 62 ainsi que l'ajout du point 71.1, conformément à l'article 148.1 du *Code municipal du Québec*, les membres du conseil étant tous présents :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022
4. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 5 avril 2022
5. Liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2022
6. Liste des chèques émis au mois de mars 2022
7. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
8. Rapport de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins
9. Rapport de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins
10. Rapport de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins
11. Journées fériées du 24 juin et du 1er juillet 2022

12. Dépôt par le directeur général et greffier-trésorier du rapport d'audit de conformité - Transmission des rapports financiers
13. Engagement d'un Chargé de projet - InnoHub La Centrale pour un poste temporaire d'une durée d'un an (renouvelable)
14. Autorisation de procéder à l'affichage d'un poste temporaire à temps partiel de Chargé de projet en immigration pour une durée d'un an (renouvelable) et autorisation d'engagement
15. Prolongation du contrat de travail de madame Laurie-Ève Lamarche
16. Autorisation de signature – Entente de regroupement d'achats en commun d'assurance de dommages et entente de regroupement d'achats en commun de produits d'assurance contre le cyber-risques
17. Renouvellement des assurances générales pour l'année 2022-2023
18. Renouvellement des assurances collectives pour l'année 2022-2023
19. Nomination des conseillers juridiques pour l'année 2022-2023
20. Mandat - Numérisation de dossiers de conservation permanente et révision du calendrier de conservation et du plan de classement - **Retiré**
21. Adoption du règlement numéro 148 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC Les Moulins et abrogeant les règlements numéros 132, 132-1 et 132-2 suite à l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi 49)
22. Adoption du règlement numéro 149 sur l'établissement d'un contrôle et suivi budgétaires incluant une délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogation du règlement numéro 124
23. Autorisation de signature – Entente avec la MRC de L'Assomption pour la planification, l'organisation et l'animation d'un forum sur la mobilité
24. Demande de la SODAM - Participation financière 2023, 2024 et 2025 de la MRC Les Moulins à titre de partenaire pour le Festival Grande Tribu
25. Dîner-conférence organisé par la Chambre de commerce de Joliette le 11 avril 2022
26. Tournoi de golf de la Fondation pour l'encouragement scolaire de la Commission scolaire des Affluents le lundi 27 juin 2022 au Club de golf Le Mirage
27. 23e Classique de Golf de Moisson Laurentides le 24 mai 2022 au club de golf Le Blainvillier
28. Participation financière pour 2022 et 2023 au Relais pour la Vie de Terrebonne – Mascouche 2022 au profit de la Société canadienne du cancer
29. Lac-à-l'épaule de la Table des préfets de Lanaudière (TPL) les 5 et 6 mai 2022 à Sainte-Émilie-de-l'Énergie
30. Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du 22 au 24 septembre 2022 à Montréal - **Retiré**

31. Renouvellement de l'adhésion à l'Association des directions du développement économique local du Québec (ADDELQ) pour l'année 2022
32. Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec (ADRIQ) pour l'année 2022
33. Nominations au comité du développement social, communautaire et immigration (CDSCI) de la MRC Les Moulins
34. Nominations au comité consultatif économique (CCE) de la MRC Les Moulins
35. Nomination au comité consultatif touristique (CCT) de la MRC Les Moulins
36. Nominations au comité de coordination touristique MRC – Villes
37. Nomination d'un représentant de la MRC Les Moulins au comité municipal mixte de résilience collective (CMMRC)
38. Désignation d'une personne-contact au sein de la MRC Les Moulins pour agir comme lien opérationnel avec le Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec (MAIN) dans la mise en œuvre du service d'accompagnement pour PME innovantes et technologiques
39. Autorisation de signature – Avenant numéro 2 à l'entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) de la région de Lanaudière 2020-2022 (FDOTL)
40. Autorisation de signature - Addenda à la Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise INCIA Digital Inc.
41. Autorisation de signature - Addenda à la Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise X3R Propulsion
42. Adoption du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) 2022-2023 dans le cadre de l'entente Accès entreprise Québec (AEQ)
43. Demande de soutien financier à Services Québec pour appuyer financièrement la mise en place de groupes de codéveloppement opérations pour l'année 2022-2023 et autorisation de signature d'une entente de partenariat avec Services Québec pour la constitution de groupes de codéveloppement opérations
44. Mandat pour la gestion et l'animation des groupes de codéveloppement opérations en lien avec l'Entente de partenariat avec Services Québec à cet effet
45. Approbation du tarif d'inscription relativement aux formations des groupes de codéveloppement opérations pour l'année 2022-2023
46. Autorisation de signature – Addenda à la convention d'un prêt FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2021-11-24 du comité d'investissement commun (CIC) et entériné par la résolution numéro 13 627-11-21 afin de modifier la clause relative aux assurances exigées, tel qu'autorisé par la résolution numéro CIC-2022-02-28 du comité d'investissement commun (CIC)
47. Sommet de la transformation numérique le 3 mai 2022
48. Programme PAU PME - Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) - Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-03-303 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier

49. Programme PAU PME - Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) - Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-03-306 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier
50. Programme PAU PME - Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) - Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-03-309 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier
51. Programme PAU PME - Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) - Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-03-311 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier
52. Programme PAU PME - Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) - Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-03-312 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier
53. Programme PAU PME - Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) - Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-03-314 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier
54. Programme PAU PME - Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) - Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-03-316 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier
55. Programme PAU PME - Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) - Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-03-322 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier
56. Programme PAU PME - Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) - Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-03-323 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier
57. Programme PAU PME - Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) - Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-03-325 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier
58. Programme PAU PME - Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) - Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-03-326 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier
59. Service de traiteur dans le cadre l'événement du Salon de l'emploi des Moulins 2022
60. Frais de location de l'espace au Centre de Formation professionnelle (CFP) des Moulins incluant les services dans le cadre l'événement du Salon de l'emploi des Moulins 2022

61. Mandat de services professionnels pour une production de vidéos pour promouvoir le répertoire des entreprises agroalimentaires de la MRC Les Moulins
62. Mandat – Dépôt et enregistrement de l’image de marque de la MRC Les Moulins et ses déclinaisons ainsi que celle de InnoHub La Centrale -**Retiré**
63. Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 6 avril 2022
64. Examen et approbation du règlement numéro 1089-18 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale numéro 1089 visant principalement à assujettir une partie du chemin Sainte-Marie et les chemins agricoles et de paysage à la production d’un PIIA
65. Examen et approbation du règlement numéro 1103-67 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de créer la zone IA 147 à même les zones PB 202 et RA 203, de créer les zones IA 145 et CB 146 à même les zones RC 537 et CM 578 ainsi que de créer la zone IA 148 à même la zone CM 507
66. Examen et approbation du règlement numéro 1001-338 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la zone 8964-64 à même la zone 8964-43, pour y autoriser l’usage « Multifamilial de 13 logements et plus » sur le boulevard de la Pinière, à proximité du boulevard des Seigneurs
67. Adoption de l’inventaire patrimonial de la Ville de Terrebonne
68. Projet de renforcement A640 - Demande d’Énergir auprès de la CPTAQ pour le projet de bouclage du réseau gazier à Mascouche et Terrebonne
69. Dépôt du rapport de la consultation publique écrite d’une durée de 15 jours sur le projet de règlement numéro 97-33R-18 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d’aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d’autoriser des activités de traitement et de valorisation des matières organiques dans l’aire d’affectation Industrielle située à l’ouest du lieu d’enfouissement technique d’Enviro Connexions
70. Symposium scientifique GRET/SEREC
71. Autres sujets
 - 71.1. Chambre de Commerce de la Pointe de l’Île - La relance de l’Est le 2 mai 2022
72. Période de questions
73. Clôture de la séance

ADOPTÉE

13 902-04-22

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

13 903-04-22 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 5 avril 2022

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 5 avril 2022, soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

13 904-04-22 Liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2022

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2022 au montant de 598 877,06\$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer – Avril 2022* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-92 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 12 386,65\$ (divers postes budgétaires), pour le mois d'avril 2022 soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

13 905-04-22 Liste des chèques émis au mois de mars 2022

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques émis au cours du mois de mars 2022, pour un montant de 2 551 183,89\$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Mars 2022* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-93 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 18 240,28\$ (divers postes budgétaires) pour le mois de mars 2022 soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

13 906-04-22 Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Avril 2022* »).

ADOPTÉE

13 907-04-22 Rapport de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal du président du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 5 avril 2022 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 5 avril 2022, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

13 908-04-22 Rapport de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal du président du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 12 avril 2022 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins, relativement à la rencontre dudit comité le 12 avril 2022, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

13 909-04-22 Rapport de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins suite à la rencontre du 24 mars 2022 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 24 mars 2022 soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

13 910-04-22 Journées fériées du 24 juin et du 1er juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE les journées du 24 juin et du 1^{er} juillet 2022 tombent un vendredi, il y a lieu de déplacer ces congés ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la journée fériée du 24 juin 2022 soit déplacée au jeudi 23 juin 2022, dès midi.

QUE la journée fériée du 1^{er} juillet 2022 soit déplacée au jeudi 30 juin 2022, dès midi.

ADOPTÉE

13 911-04-22

Dépôt par le directeur général et greffier-trésorier du rapport d'audit de conformité - Transmission des rapports financiers

CONSIDÉRANT QU'une mission d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers a été effectuée par la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'audit contenant les résultats des travaux de la Commission municipale du Québec, à la suite de la mission d'audit de conformité susmentionnée, doit être déposé lors de la première séance du conseil suivant le 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le rapport susmentionné était accompagné d'une lettre de madame Anne Klein, vice-présidente à la vérification;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prenne acte des documents suivants déposés par le directeur général et greffier-trésorier :

- Rapport d'audit de conformité - Transmission des rapports financiers ;
- Lettre de Nancy Klein;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à madame Isabelle Gravel, MAP, directrice en audit, à l'adresse audit.transmission.rf@cmq.gouv.qc.ca ou par courrier postal.

ADOPTÉE

13 912-04-22

Engagement d'un Chargé de projet - InnoHub La Centrale pour un poste temporaire d'une durée d'un an (renouvelable)

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu d'engager un Chargé de projet - InnoHub La Centrale pour un poste temporaire d'une durée d'un an (renouvelable) à raison de trente-quatre (34) heures par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de candidatures de ce poste a été affiché sur les sites suivants : dans le réseau de l'Association des professionnels en développement (APDEQ) et sur le site de la MRC Les Moulins, d'Emploi-Québec, de Québec municipal, de Carrefour municipal et de Réseau d'information municipale;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Hammadi Sahli soit et est engagé au poste de « Chargé de projet - InnoHub La Centrale », à compter du 21 mars 2022, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine, pour un poste temporaire d'une durée d'un an. La rémunération sera établie conformément à la classe 8 débutant à l'échelon 9. Une période de probation de six (6) mois continus est requise. Le document intitulé « Conditions de travail et avantages sociaux » fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

13 913-04-22 Autorisation de procéder à l’affichage d’un poste temporaire à temps partiel de Chargé de projet en immigration pour une durée d’un an (renouvelable) et autorisation d’engagement

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de procéder à l’affichage d’un poste temporaire à temps partiel (30 heures par semaine, du lundi au jeudi) d’un Chargé de projet en immigration pour une durée d’un an (avec possibilité de prolongation) ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l’affichage et la diffusion de l’offre d’emploi pour le poste temporaire à temps partiel (30 heures par semaine, du lundi au jeudi) d’un Chargé de projet en immigration d’une durée d’un an (avec possibilité de prolongation) sur la page Facebook de la MRC Les Moulins, sur le compte de LinkedIn de la MRC Les Moulins et sur les sites de la MRC Les Moulins, d’Emploi-Québec, de Québec Municipal, de Carrefour municipal et de Réseau d’information municipale.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l’engagement d’un Chargé de projet en immigration, pour un poste temporaire à temps partiel, à raison de 30 heures par semaine (du lundi au jeudi), pour une durée d’un an (avec possibilité de prolongation). La rémunération sera établie conformément à la classe 8.

ADOPTÉE

13 914-04-22 Prolongation du contrat de travail de madame Laurie-Ève Lamarche

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins, par sa résolution numéro 13 280-05-21, a engagé madame Laurie-Ève Lamarche, à titre de biologiste pour un poste temporaire d’une durée de quatorze (14) mois ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de madame Laurie-Ève Lamarche, biologiste, expirera sous peu ;

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de prolonger le contrat de travail de madame Laurie-Ève Lamarche, à titre de biologiste pour un poste temporaire, et ce, jusqu’au 30 décembre 2022 ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la prolongation du contrat de travail de madame Laurie-Ève Lamarche, à titre de biologiste au service de l’aménagement, de l’environnement et du développement durable, pour un poste temporaire, et ce, jusqu’au 30 décembre 2022, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine. La rémunération continuera d’être établie conformément à la classe 8, selon l’échelon 1 jusqu’au 2 mai 2022 et par la suite, selon l’échelon 2, le passage à l’échelon 2 étant déjà prévu au 3 mai 2022. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* » fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

13 915-04-22 Autorisation de signature – Entente de regroupement d’achats en commun d’assurance de dommages et entente de regroupement d’achats en commun de produits d’assurance contre le cyber-risques

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC Les Moulins souhaite joindre l’Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l’achat en commun de produits d’assurances de dommages et contre les cyber-risques ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins joigne par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'obtention d'une soumission auprès du courtier d'assurance retenu pour un contrat de produits d'assurance contre les cyber-risques à mettre en vigueur suivant les démarches auprès du courtier d'assurance, dans le cadre du regroupement pour la période du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 1^{er} juillet 2024. Il est entendu que l'assurance entrera en vigueur une fois que le courtier retenu aura transmis une confirmation d'assurance à la municipalité.

QUE la MRC Les Moulins joigne par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'obtention d'une soumission auprès du courtier d'assurance retenu pour un contrat de produits d'assurance de dommages à mettre en vigueur suivant les démarches auprès du courtier d'assurance, dans le cadre du regroupement pour la période du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 1^{er} juillet 2024. Il est entendu que l'assurance entrera en vigueur une fois que le courtier retenu aura transmis une confirmation d'assurance à la municipalité.

QUE la MRC Les Moulins autorise le préfet, et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurance de dommages, jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

QUE la MRC Les Moulins autorise le préfet, et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance contre le cyber-risques, jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

QUE la MRC Les Moulins accepte qu'une municipalité qui n'a pas participé au regroupement lors de l'appel d'offres, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion aux présent regroupements à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre aux regroupements s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et aux contrats d'assurances et au mandat du consultant, adjugé en conséquence, sauf si cette jonction dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE

13 916-04-22

Renouvellement des assurances générales pour l'année 2022-2023

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*, la MRC Les Moulins souhaite joindre l'Union des municipalités et l'un de ses regroupements, pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que les services de consultant et de gestionnaire de risques de l'UMQ ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins joigne par les présentes l'un des regroupements d'achats de l'Union des municipalités du Québec, pour les assurances de dommages, à compter du 14 avril 2022.

QUE la MRC Les Moulins joigne par les présentes l'un des regroupements d'achats de l'Union des municipalités du Québec, pour les assurances contre le cyber-riques, à compter du 14 avril 2022.

QUE la MRC Les Moulins retienne les soumissions suivantes dans le cadre de l'un des regroupements de l'UMQ :

- Beneva La Capitale pour les assurances biens, bris des équipements et délits pour une prime de 2 421,00\$, incluant les taxes, pour la période du 14 avril au 1^{er} novembre 2022;
- BFL Canada pour les assurances responsabilité, pour une prime de 14 678,01 \$, incluant les taxes et honoraires de courtage, pour la période du 14 avril au 1^{er} novembre 2022;
- BFL Canada pour l'assurance cyber, pour une prime de 8 333,52\$ incluant taxe, frais de l'assureur et frais de l'UMQ, pour la période du 14 avril 2022 au 1^{er} juillet 2023;

QUE la MRC Les Moulins s'engage à verser, en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1 % des primes payées, soit 170,99\$ pour 2022, excluant les taxes, soit 197,45\$ sauf dans le cas du regroupement cyber, sauf dans le cas du regroupement Cyber, pour lequel un frais fixe est inclus avec la prime de cette assurance tel que prévus dans ce regroupement.

QUE la MRC Les Moulins verse à l'Union des municipalités du Québec, à titre de mandataire du regroupement, une quote-part de 500 \$ pour 2022 pour le fonds de garantie de l'assurance biens et une quote-part de 2 723 \$ pour le fonds de garantie de responsabilité civile.

QUE la MRC Les Moulins autorise l'Union des municipalités du Québec, dans l'éventualité de la mise sur pied d'un fonds de garantie aux fins des présentes, à conserver les revenus d'intérêts générés par le placement du fonds assumé par la municipalité, en guise d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion dudit fonds.

QUE la MRC Les Moulins mandate aussi par les présentes le gestionnaire de risques de l'UMQ et de l'un de ses regroupements en ces matières, soit la société Fidema Groupe conseils inc., pour un montant n'excédant pas 1 000,00\$, excluant les taxes.

QUE la MRC Les Moulins autorise le paiement des sommes susmentionnées sur réception des factures.

QUE le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner plein effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 95 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour une somme de 29 852,97\$, excluant la taxe provinciale, poste budgétaire 2190-420 « Assurances », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

13 917-04-22

Renouvellement des assurances collectives pour l'année 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 608-11-18 le conseil de la MRC Les Moulins a adjugé le portefeuille d'assurances collectives des employés de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 936.2 du *Code municipal du Québec*, un contrat d'assurance pour une période inférieure à cinq ans, peut, à son échéance, être reconduit sans demande de soumissions pour une ou plusieurs périodes qui, ajoutées à celle prévue lors de l'adjudication, n'excède pas cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT les conditions de renouvellement pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 et l'analyse des conditions par monsieur Francis Taillefer, conseiller en assurance et rentes collectives pour la firme GFMD expert-conseil en avantages sociaux, il y a lieu de renouveler ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins renouvelle le portefeuille des assurances collectives des employés de la MRC Les Moulins avec l'assureur SSQ Groupe financier, et ce, pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, selon les taux proposés pour l'année 2022-2023, lesquels génèrent une augmentation de 2,04%, pour un montant annuel de 197 574,96\$, incluant les taxes, dont 50% est payable par les employés et que le directeur général et secrétaire-trésorier et la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, les documents requis pour donner effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-96 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 197 574,96\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2130-200 «*Bénéfices marginaux*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

Madame Anny Mailloux et monsieur Marc-André Michaud déclarent qu'ils sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts avec le prochain point et en conséquence, se retirent.

13 918-04-22

Nomination des conseillers juridiques pour l'année 2022-2023

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 29 mars 2022, présentée par la firme Trivium Avocats dans le cadre d'un mandat à forfait pour l'ensemble des services juridiques de la MRC Les Moulins au montant de 16 500,00\$, excluant les taxes,

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins retienne les services de la firme Trivium Avocats, à titre de conseiller juridique pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, le tout conformément aux dispositions contenues dans son offre de service datée du 29 mars 2022, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-97 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant ne dépassant pas 16 500,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-412 «*Service juridique* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Madame Anny Mailloux et monsieur Marc-André Michaud sont de retour.

Adoption du règlement numéro 148 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC Les Moulins et abrogeant les règlements numéros 132, 132-1 et 132-2 suite à l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi 49)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi 49), *laquelle* modifie notamment la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* afin de prévoir certaines exigences dont certaines étaient déjà prévues dans les règlements numéros 132, 132-1 et 132-2 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement relatif au *Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC Les Moulins* afin de respecter toutes les exigences prévues dans la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger les règlements numéros 132, 132-1 et 132-2 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par le préfet, et que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché et publié le 30 mars 2022, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été transmise pour consultation aux employés(es) le 28 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil de la MRC Les Moulins au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance où le présent règlement a été adopté ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le règlement numéro 148 intitulé « *Règlement numéro 148 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC Les Moulins et abrogeant les règlements numéros 132, 132-1 et 132-2 suite à l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi 49).*

QUE les règlements numéros 132, 132-1 et 132-2 soient et sont abrogés.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance où le présent règlement a été adopté.

ADOPTÉE

13 920-04-22

Adoption du règlement numéro 149 sur l'établissement d'un contrôle et suivi budgétaires incluant une délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogation du règlement numéro 124

CONSIDÉRANT QU'avis de motion en vue de l'adoption du règlement numéro 149 a été donné et que le projet de règlement numéro 149 a été déposé et présenté à la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement :

QUE soit et est adopté le règlement numéro 149 sur l'établissement d'un contrôle et suivi budgétaires incluant une délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement numéro 124.

QUE le règlement numéro 124 soit et est abrogé.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance où le présent règlement a été adopté.

ADOPTÉE

13 921-04-22

Autorisation de signature – Entente avec la MRC de L'Assomption pour la planification, l'organisation et l'animation d'un forum sur la mobilité

CONSIDÉRANT la tenue, à Repentigny, lundi le 30 mai 2022, d'un Forum sur la mobilité ;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de la mobilité motivant une telle initiative sur le territoire de la MRC de L'Assomption sont également présents sur le territoire de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins adhère à cette initiative, laquelle visera à proposer des solutions aux défis de la mobilité autant sur le territoire de la MRC Les Moulins que sur celui de la MRC L'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE, pour assurer la planification et l'organisation de ce Forum, la MRC L'Assomption a retenu les services de la firme Leliken relations conseils;

CONSIDÉRANT QU'en participant au financement de cette activité, la MRC Les Moulins s'assure de participer conjointement à la préparation et à la tenue du Forum;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente à cet effet avec la MRC de L'Assomption;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins souscrive à une participation conjointe avec la MRC L'Assomption à la tenue du Forum sur la mobilité.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la participation au financement de cette activité en défrayant 50% des coûts jusqu'à un maximum de 42 000,00\$, excluant les taxes et autorise les versements à la MRC de L'Assomption liés à cette participation, dont un premier déboursé de 22 000 \$.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une entente relative la planification et à l'organisation du Forum sur la mobilité.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-98 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant ne dépassant pas 14 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2470-419 « *Hygiène du milieu - Honoraires professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-98.1 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant ne dépassant pas 14 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2610-418 « *Aménagement, urbanisme et développement - Honoraires professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-98.2 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant ne dépassant pas 14 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2621-419 « *Industrie – Honoraires professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

13 922-04-22

Demande de la SODAM - Participation financière 2023, 2024 et 2025 de la MRC Les Moulins à titre de partenaire pour le Festival Grande Tribu

CONSIDÉRANT la tenue du Festival Grande Tribu organisé par la Société de développement et d'animation de Mascouche (SODAM) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins souhaitent encourager les artistes et musiciens en émergence ;

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins s'engage à soutenir, pour une durée de trois (3) ans, le Festival Grande Tribu par une contribution de 18 000,00\$ par année, incluant une somme de 2 000,00\$ par année remise sous forme de bourse au nom de la MRC Les Moulins lors de la finale du concours, le tout comprenant une visibilité de même valeur ainsi qu'une participation aux différentes activités lors des festivités.

QUE le préfet et /ou le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QU'un montant de 18 000,00\$ soit porté aux engagements annuels, et ce, par résolution au début de chacune des années 2023, 2024 et 2025.

ADOPTÉE

13 923-04-22

Dîner-conférence organisé par la Chambre de commerce de Joliette le 11 avril 2022

CONSIDÉRANT le dîner-conférence organisé par la Chambre de commerce de Joliette le 11 avril 2022, au cours duquel mesdames Lucie Lecours et Caroline Proulx prendront la parole ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte d'acheter cinq (5) billets afin de déléguer cinq (5) représentants dîner-conférence organisé par la Chambre de commerce de Joliette le 11 avril 2022, au cours duquel mesdames Lucie Lecours et Caroline Proulx prendront la parole, au montant de 60,88\$, excluant les taxes, par personne. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat disponibilité de crédit numéro 2022-100 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant total de 304,40\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312, « *Législation – Congrès, colloques* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

13 924-04-22

Tournoi de golf de la Fondation pour l'encouragement scolaire de la Commission scolaire des Affluents le lundi 27 juin 2022 au Club de golf Le Mirage

CONSIDÉRANT la tenue du Tournoi de golf de la Fondation pour l'encouragement scolaire de la Commission scolaire des Affluents, lequel aura lieu le 27 juin 2022, au Club de golf Le Mirage;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte d'acheter deux (2) billets afin de déléguer deux (2) représentants, soit le préfet et le préfet-suppléant, au Tournoi de golf de la Fondation pour l'encouragement scolaire de la Commission scolaire des Affluents, lequel aura lieu le 27 juin 2022, au Club de golf Le Mirage, au montant de 400,00\$, excluant les taxes, par personne. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-101 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 800,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312 « *Législation-congrès, colloques* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

13 925-04-22

23e Classique de Golf de Moisson Laurentides le 24 mai 2022 au club de golf Le Blainvillier

CONSIDÉRANT la tenue du 23^e Classique de Golf de Moisson Laurentides, lequel aura lieu le 24 mai 2022, au Club de Golf Le Blainvillier ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'achat de quatre (4) billets afin de participer à la 23e Classique de Golf de Moisson Laurentides, lequel aura lieu le 24 mai 2022, au Club de Golf Le Blainvillier, au montant de 245,00\$ par personne (ou 950,00\$ le quatuor). Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-102 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 800,00\$, poste budgétaire 2110-312 « *Législation-congrès, colloques* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

13 926-04-22 Participation financière pour 2022 et 2023 au Relais pour la Vie de Terrebonne – Mascouche 2022 au profit de la Société canadienne du cancer

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins désire participer financièrement au Relais pour la vie de Terrebonne-Mascouche, pour les années 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins souhaite collaborer financièrement à l'événement, pour un montant de 5 000,00\$, pour l'année 2022 et de 5 000,00\$, pour l'année 2023 ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de participer financièrement pour les années 2022 et 2023 au Relais pour la Vie de Terrebonne – Mascouche 2022 au profit de la Société canadienne du cancer, au montant de 5 000,00\$, pour l'année 2022 et 5 000,00\$, pour 2023.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-103 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 5 000,00\$, pour l'année 2022, poste budgétaire 2622-975 « *Concertation vigie liaison* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QU'un montant de 5 000,00\$ soit porté aux engagements annuels, et ce, par résolution au début de l'année 2023.

ADOPTÉE

13 927-04-22 Lac-à-l'épaule de la Table des préfets de Lanaudière (TPL) les 5 et 6 mai 2022 à Sainte-Émilie-de-l'Énergie

CONSIDÉRANT la tenue d'un Lac-à-l'épaule de la Table des préfets de Lanaudière (TPL) les 5 et 6 mai 2022 à Sainte-Émilie-de-l'Énergie ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la participation de messieurs Guillaume Tremblay, préfet, Mathieu Traversy, préfet suppléant et Claude Robichaud, directeur général et greffier-trésorier au Lac-à-l'épaule de la Table des préfets de Lanaudière (TPL) les 5 et 6 mai 2022, à l'Auberge du Vieux Moulin, à Sainte-Émilie-de-l'Énergie. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

13 928-04-22 Renouvellement de l'adhésion à l'Association des directions du développement économique local du Québec (ADDELQ) pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins juge opportun de permettre l'adhésion de monsieur Pierre Daviault, directeur du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins, à l'Association des directions du développement économique local du Québec (ADDELQ) ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'adhésion de monsieur Pierre Daviault, directeur du développement économique et touristique, à l'Association des directions du développement économique local du Québec (ADDELQ), au montant de 750,00\$, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-104 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 750,00\$, excluant les taxes poste budgétaire 2610-494, « Association », soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

13 929-04-22

Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec (ADRIQ) pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la MRC Les Moulins à l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec (ADRIQ) expire prochainement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun de renouveler l'adhésion à l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec (ADRIQ) ;

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le renouvellement de son adhésion à l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec (ADRIQ) pour l'année 2022 au coût de 450,00\$, excluant les taxes.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-105 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 450,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-494 « Associations », soit et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

13 930-04-22

Nominations au comité du développement social, communautaire et immigration (CDSCI) de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 187-01-18, le conseil de la MRC Les Moulins a mis en place le comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins (CDSCI) ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 026-01-21, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé l'ajout de représentants au comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins (CDSCI), dont deux citoyens ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les représentants suivants soient nommés au comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins (CDSCI) : monsieur Pierre Loti Dorneval, à titre de représentant citoyen de la Ville de Terrebonne ainsi que monsieur Alain Pouliot, à titre de représentant citoyen de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

13 931-04-22

Nominations au comité consultatif économique (CCE) de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 753-01-19, le conseil de la MRC Les Moulins a créé le comité consultatif économique (CCE) en lien avec le comité de développement économique et touristique (CDÉT) ;

CONSIDÉRANT QUE le siège du représentant du secteur agricole est actuellement vacant, il y a lieu de le combler ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer madame Mélissa Moffette, laquelle n'est plus disponible et laquelle occupait le siège du secteur Table des organismes communautaires autonomes des Moulins ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le siège du secteur Table des organismes communautaires autonomes des Moulins par le siège du Comité de développement social des Moulins (TISSUS) ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les personnes suivantes soient et sont nommées à titre de représentants au comité consultatif économique (CCE) de la MRC Les Moulins pour un mandat se terminant le 31 décembre 2023 :

Madame Nathalie Séguin	Représentante du secteur agricole
Madame Nadine Labrecque,	Représentante du Comité de développement social
directrice générale du CJE des Moulins	(TISSUS)
Moulins	

QUE le conseil de la MRC Les Moulins remercie madame Mélissa Moffette pour sa participation et son implication au sein du comité consultatif économique (CCE).

ADOPTÉE

13 932-04-22

Nomination au comité consultatif touristique (CCT) de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 754-01-19, le conseil de la MRC Les Moulins a créé le comité consultatif touristique (CCT) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un (1) représentant pour le secteur « Sport et plein air », ce siège étant actuellement vacant ;

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Pierre Bégin soit et est nommé, afin d'être représentant au comité consultatif touristique (CCT) de la MRC Les Moulins, pour le secteur « Sport et plein air », et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

13 933-04-22

Nominations au comité de coordination touristique MRC – Villes

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 903-04-19, le comité de coordination touristique MRC – Villes a été créé ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, mesdames Kate Primeau et Corinne Gendron ainsi que messieurs Charles Thériault et Pierre Daviault siègent déjà au comité touristique MRC – Villes ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer deux membres du conseil de la MRC afin de siéger comité touristique MRC – Villes ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Michèle Demers et monsieur Robert Morin soient et sont nommés afin de siéger au comité de coordination touristique MRC- Villes.

ADOPTÉE

13 934-04-22

Nomination d'un représentant de la MRC Les Moulins au comité municipal mixte de résilience collective (CMMRC)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un (e) représentant(e) de la MRC Les Moulins au Comité municipal mixte de résilience collective (CMMRC);

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Sara Jarnier, conseillère en développement social, soit et est nommée à titre de représentante de la MRC Les Moulins au Comité municipal mixte de résilience collective (CMMRC).

ADOPTÉE

13 935-04-22

Désignation d'une personne-contact au sein de la MRC Les Moulins pour agir comme lien opérationnel avec le Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec (MAIN) dans la mise en œuvre du service d'accompagnement pour PME innovantes et technologiques

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 466-08-21, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une convention dans le cadre du Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec (MAIN) dans la mise en œuvre du service d'accompagnement pour PME innovantes et technologiques ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente susmentionnée, la MRC Les Moulins doit désigner une personne-contact au sein de la MRC Les Moulins pour agir comme lien opérationnel avec le Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec (MAIN) dans la mise en œuvre du service d'accompagnement pour PME innovantes et technologiques ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Michèle Demers et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Hammadi Sahli, chargé de projet - InnoHub La Centrale, soit et est désigné une personne-contact au sein de la MRC Les Moulins pour agir comme lien opérationnel avec le Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec (MAIN) dans la mise en œuvre du service d'accompagnement pour PME innovantes et technologiques.

ADOPTÉE

13 936-04-22 Autorisation de signature – Avenant numéro 2 à l’entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) de la région de Lanaudière 2020-2022 (FDOTL)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 822-10-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté de participer financièrement au Fonds de développement de l’offre touristique de Lanaudière (FDOTL) et a autorisé la signature d’une entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) 2020-2022 permettant la mise sur pied du Fonds susmentionné ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 087-02-21, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de l’Avenant numéro 1 à l’entente susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’autoriser la signature de l’Avenant numéro 2 à l’Entente de partenariat régional en tourisme de la région de Lanaudière (EPTL) 2020-2022 (FDOTL);

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l’Avenant numéro 2 à l’Entente de partenariat régional en tourisme de la région de Lanaudière (EPTL) 2020-2022 (FDOTL).

ADOPTÉE

13 937-04-22 Autorisation de signature - Addenda à la Convention d’incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l’entreprise INCIA Digital Inc.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 691-12-21, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention d’incubation pour InnoHub La Centrale avec l’entreprise INCIA Digital Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise INCIA Digital Inc., souhaite prolonger ladite convention, il y a lieu de modifier la convention d’incubation susmentionnée;

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda à la convention d’incubation pour InnoHub La Centrale de l’entreprise INCIA Digital Inc. afin de prolonger la convention d’incubation, et ce, jusqu’au 31 mars 2023.

ADOPTÉE

13 938-04-22 Autorisation de signature - Addenda à la Convention d’incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l’entreprise X3R Propulsion

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 879-11-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention d’incubation pour InnoHub La Centrale avec l’entreprise X3R Propulsion;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise X3R Propulsion souhaite prolonger ladite convention, il y a lieu de modifier la convention d’incubation susmentionnée;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda à la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale de l'entreprise X3R Propulsion afin de prolonger la convention d'incubation, et ce, jusqu'au 31 mars 2023.

ADOPTÉE

13 939-04-22

Adoption du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) 2022-2023 dans le cadre de l'entente Accès entreprise Québec (AEQ)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 096-02-21, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une Convention d'aide financière concernant Accès entreprise Québec (AEQ) entre la MRC Les Moulins, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la ministre déléguée au Développement économique régional ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la convention susmentionnée, la MRC Les Moulins doit produire et soumettre au ministre de l'Économie et de l'Innovation, un plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une fois approuvé par le ministre de l'Économie et de l'Innovation, ce plan d'intervention et d'affectation des ressources doit être rendu public sur le site Web de la MRC ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Michèle Demers et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) 2022-2023 dans le cadre de l'entente Accès entreprise Québec (AEQ), lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté.

QUE le plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) 2022-2023 dans le cadre de l'entente Accès entreprise Québec (AEQ) soit transmis au ministre de l'Économie et de l'Innovation pour approbation au plus tard trois (3) mois après la signature de ladite convention.

QU'une fois approuvé par le ministre de l'Économie et de l'Innovation, ce plan d'intervention et d'affectation des ressources soit rendu public sur le site Web de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

13 940-04-22

Demande de soutien financier à Services Québec pour appuyer financièrement la mise en place de groupes de codéveloppement opérations pour l'année 2022-2023 et autorisation de signature d'une entente de partenariat avec Services Québec pour la constitution de groupes de codéveloppement opérations

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins souhaitent conclure une entente avec Services Québec pour appuyer financièrement la mise en place de groupes de codéveloppement opérations pour l'année 2022-2023 ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le dépôt d'une demande de soutien financier à Services Québec pour appuyer financièrement la mise en place de groupes de codéveloppement opérations pour l'année 2022-2023.

QUE le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la demande de soutien financier mentionnée précédemment, ainsi que tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

QUE le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une entente de partenariat avec Services Québec pour la constitution de groupes de codéveloppement opérations pour l'année 2022-2023.

ADOPTÉE

13 941-04-22

Mandat pour la gestion et l'animation des groupes de codéveloppement opérations en lien avec l'Entente de partenariat avec Services Québec à cet effet

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une ressource pour la gestion et l'animation des groupes de codéveloppement en ressources humaines en lien avec l'Entente de partenariat avec Services Québec à cet effet ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Groupe conseil IDP, transmise le 25 mars 2022, au montant de 9 800,00 \$, excluant les taxes, pour les services susmentionnés ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Michèle Demers et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'offre de service de l'entreprise Groupe conseil IDP, transmise le 25 mars 2022, pour la mise en place de groupes de codéveloppement opérations pour l'année 2022-2023 en lien avec l'Entente de partenariat avec Services Québec à cet effet pour un montant ne dépassant pas 9 800,00\$, excluant les taxes.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures au fur et à mesure de l'état d'avancement du mandat.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-106 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant ne dépassant pas 9 800,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2621-419 « *Honoraires professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

13 942-04-22

Approbation du tarif d'inscription relativement aux formations des groupes de codéveloppement opérations pour l'année 2022-2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le tarif d'inscription relativement aux formations pour la mise en place de groupes de codéveloppement opérations pour l'année 2022-2023 ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le tarif d'inscription aux formations pour la mise en place de groupes de codéveloppement opérations pour l'année 2022-2023 soit et est établi à 255,00\$, excluant les taxes, par participant.

ADOPTÉE

13 943-04-22

Autorisation de signature – Addenda à la convention d'un prêt FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2021-11-24 du comité d'investissement commun (CIC) et entériné par la résolution numéro 13 627-11-21 afin de modifier la clause relative aux assurances exigées, tel qu'autorisé par la résolution numéro CIC-2022-02-28 du comité d'investissement commun (CIC)

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 11 178-01-18 et 11 259-03-18, 11 798-02-19, 11 839-03-19, 12 492-03-20 et 12 653-06-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d'investissement commune FLI/FLS ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 627-11-21, le conseil a entériné le financement FLI/FLS, au montant de 200 000,00\$, autorisé par la résolution numéro CIC-2021-11-24 du comité d'investissement commun (CIC), pour un dossier de financement de croissance d'une entreprise manufacturière innovante et spécialisée dans la conception et la fabrication, la commercialisation de produits de positionnements destinés aux personnes utilisant le fauteuil roulant comme le siège, le dossier, l'appui-tête et les accessoires membres inférieurs et supérieurs;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CIC-2022-02-28 du comité d'investissement commun (CIC) autorisant que l'assurance vie de 200 000,00\$ initialement requise soit modifiée à 150 000,00\$, les autres garanties, termes et conditions présentés restant inchangés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'un addenda afin que l'assurance vie de 200 000,00\$ initialement requise soit modifiée à 150 000,00\$, les autres garanties, termes et conditions présentés restent inchangés ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Michèle Demers et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC entérine la résolution numéro CIC-2022-02-28 du comité d'investissement commun (CIC).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda à la convention d'un prêt FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2021-11-24 du comité d'investissement commun (CIC) et entériné par la résolution numéro 13 627-11-21 pour modifier l'assurance vie de 200 00,00\$ à 150 000,00\$, tel qu'autorisé par la résolution numéro CIC-2022-02-28 du comité d'investissement commun (CIC).

ADOPTÉE

13 944-04-22

Sommet de la transformation numérique le 3 mai 2022

CONSIDÉRANT la tenue du Sommet de la transformation numérique qui aura lieu le 3 mai 2022;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur José Osorio Pinto soit et est autorisé à assister au Sommet de la transformation numérique qui aura lieu le 3 mai 2022. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-107 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 449,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2621-312 « *Congrès, colloques* », soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

13 945-04-22

Programme PAU PME – Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) – Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-03-303 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 782-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de l'Avenant 2020-1 à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 816-10-20, le conseil de la MRC Les Moulins a mis en place le volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et a autorisé la signature d'une convention (Avenant 2020-2) entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins dans le cadre dudit Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de 15 autres avenants à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 12 540-04-20 et 12 776-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), le comité susmentionné recommande, par l'extrait numéro PAU-22-03-303 du compte rendu de sa rencontre du 2 mars 2022, l'octroi d'un prêt de 20 000,00\$ à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise un prêt de 20 000,00\$ recommandé par l'extrait numéro PAU-22-03-303 du compte rendu de la rencontre du 2 mars 2022 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), et ce, à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le contrat de prêt susmentionné de 20 000,00\$, dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le déboursement dudit prêt de 20 000,00\$ lorsque le contrat de prêt susmentionné aura été signé et que toutes les conditions qui y sont prévues auront été remplies.

QUE le montant de 20 000,00\$ soit prélevé à partir des Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-108 à cet effet, soit émis par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

13 946-04-22

Programme PAU PME - Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) - Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-03-306 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 782-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de l'Avenant 2020-1 à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 816-10-20, le conseil de la MRC Les Moulins a mis en place le volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et a autorisé la signature d'une convention (Avenant 2020-2) entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins dans le cadre dudit Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de 15 autres avenants à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 12 540-04-20 et 12 776-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), le comité susmentionné recommande, par l'extrait numéro PAU-22-03-306 du compte rendu de sa rencontre du 2 mars 2022, l'octroi d'un prêt de 30 000,00\$ à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson;

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise un prêt de 30 000,00\$ recommandé par l'extrait numéro PAU-22-03-306 du compte rendu de la rencontre du 2 mars 2022 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), et ce, à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le contrat de prêt susmentionné de 30 000,00\$, dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le déboursement dudit prêt de 30 000,00\$ lorsque le contrat de prêt susmentionné aura été signé et que toutes les conditions qui y sont prévues auront été remplies.

QUE le montant de 30 000,00\$ soit prélevé à partir des Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-109 à cet effet, soit émis par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

13 947-04-22

Programme PAU PME - Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) - Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-03-309 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 782-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de l'Avenant 2020-1 à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 816-10-20, le conseil de la MRC Les Moulins a mis en place le volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et a autorisé la signature d'une convention (Avenant 2020-2) entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins dans le cadre dudit Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de 15 autres avenants à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 12 540-04-20 et 12 776-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), le comité susmentionné recommande, par l'extrait numéro PAU-22-03-309 du compte rendu de sa rencontre du 28 mars 2022, l'octroi d'un prêt de 25 000,00\$ à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise un prêt de 25 000,00\$ recommandé par l'extrait numéro PAU-22-03-309 du compte rendu de la rencontre du 28 mars 2022 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), et ce, à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le contrat de prêt susmentionné de 25 000,00\$, dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le déboursement dudit prêt de 25 000,00\$ lorsque le contrat de prêt susmentionné aura été signé et que toutes les conditions qui y sont prévues auront été remplies.

QUE le montant de 25 000,00\$ soit prélevé à partir des Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-110 à cet effet, soit émis par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

13 948-04-22

Programme PAU PME – Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) – Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-03-311 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 782-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de l'Avenant 2020-1 à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 816-10-20, le conseil de la MRC Les Moulins a mis en place le volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et a autorisé la signature d'une convention (Avenant 2020-2) entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins dans le cadre dudit Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de 15 autres avenants à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 12 540-04-20 et 12 776-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), le comité susmentionné recommande, par l'extrait numéro PAU-22-03-311 du compte rendu de sa rencontre du 28 mars 2022, l'octroi d'un prêt de 15 000,00\$ à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise un prêt de 15 000,00\$ recommandé par l'extrait numéro PAU-22-03-311 du compte rendu de la rencontre du 28 mars 2022 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), et ce, à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le contrat de prêt susmentionné de 15 000,00\$, dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le déboursement dudit prêt de 15 000,00\$ lorsque le contrat de prêt susmentionné aura été signé et que toutes les conditions qui y sont prévues auront été remplies.

QUE le montant de 15 000,00\$ soit prélevé à partir des Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-111 à cet effet, soit émis par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

13 949-04-22

Programme PAU PME – Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) – Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-03-312 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 782-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de l'Avenant 2020-1 à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 816-10-20, le conseil de la MRC Les Moulins a mis en place le volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et a autorisé la signature d'une convention (Avenant 2020-2) entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins dans le cadre dudit Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de 15 autres avenants à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 12 540-04-20 et 12 776-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), le comité susmentionné recommande, par l'extrait numéro PAU-22-03-312 du compte rendu de sa rencontre du 28 mars 2022, l'octroi d'un prêt de 35 000,00\$ à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson ;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Michèle Demers et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise un prêt de 35 000,00\$ recommandé par l'extrait numéro PAU-22-03-312 du compte rendu de la rencontre du 28 mars 2022 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), et ce, à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le contrat de prêt susmentionné de 35 000,00\$, dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le déboursement dudit prêt de 35 000,00\$ lorsque le contrat de prêt susmentionné aura été signé et que toutes les conditions qui y sont prévues auront été remplies.

QUE le montant de 35 000,00\$ soit prélevé à partir des Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-112 à cet effet, soit émis par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

13 950-04-22

Programme PAU PME – Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) – Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-03-314 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 782-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de l'Avenant 2020-1 à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 816-10-20, le conseil de la MRC Les Moulins a mis en place le volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et a autorisé la signature d'une convention (Avenant 2020-2) entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins dans le cadre dudit Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de 15 autres avenants à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 12 540-04-20 et 12 776-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), le comité susmentionné recommande, par l'extrait numéro PAU-22-03-314 du compte rendu de sa rencontre du 28 mars 2022, l'octroi d'un prêt de 20 000,00\$ à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise un prêt de 20 000,00\$ recommandé par l'extrait numéro PAU-22-03-314 du compte rendu de la rencontre du 28 mars 2022 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), et ce, à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le contrat de prêt susmentionné de 20 000,00\$, dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le déboursement dudit prêt de 20 000,00\$ lorsque le contrat de prêt susmentionné aura été signé et que toutes les conditions qui y sont prévues auront été remplies.

QUE le montant de 20 000,00\$ soit prélevé à partir des Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-113 à cet effet, soit émis par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

13 951-04-22

Programme PAU PME – Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) – Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-03-316 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 782-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de l'Avenant 2020-1 à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 816-10-20, le conseil de la MRC Les Moulins a mis en place le volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et a autorisé la signature d'une convention (Avenant 2020-2) entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins dans le cadre dudit Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de 15 autres avenants à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 12 540-04-20 et 12 776-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), le comité susmentionné recommande, par l'extrait numéro PAU-22-03-316 du compte rendu de sa rencontre du 28 mars 2022, l'octroi d'un prêt de 17 564,00\$ à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise un prêt de 17 564,00\$ recommandé par l'extrait numéro PAU-22-03-316 du compte rendu de la rencontre du 28 mars 2022 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), et ce, à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le contrat de prêt susmentionné de 17 564,00\$, dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le déboursement dudit prêt de 17 564,00\$ lorsque le contrat de prêt susmentionné aura été signé et que toutes les conditions qui y sont prévues auront été remplies.

QUE le montant de 17 564,00\$ soit prélevé à partir des Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-114 à cet effet, soit émis par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

13 952-04-22

Programme PAU PME – Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) – Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-03-322 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier (abrogée par la résolution numéro 14 006-05-22)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 782-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de l'Avenant 2020-1 à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 816-10-20, le conseil de la MRC Les Moulins a mis en place le volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et a autorisé la signature d'une convention (Avenant 2020-2) entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins dans le cadre dudit Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de 15 autres avenants à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 12 540-04-20 et 12 776-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), le comité susmentionné recommande, par l'extrait numéro PAU-22-03-322 du compte rendu de sa rencontre du 28 mars 2022, l'octroi d'un prêt de 10 000,00\$ à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise un prêt de 10 000,00\$ recommandé par l'extrait numéro PAU-22-03-322 du compte rendu de la rencontre du 28 mars 2022 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), et ce, à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le contrat de prêt susmentionné de 10 000,00\$, dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le déboursement dudit prêt de 10 000,00\$ lorsque le contrat de prêt susmentionné aura été signé et que toutes les conditions qui y sont prévues auront été remplies.

QUE le montant de 10 000,00\$ soit prélevé à partir des Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-115 à cet effet, soit émis par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

13 953-04-22

Programme PAU PME – Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) – Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-03-322 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 782-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de l'Avenant 2020-1 à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 816-10-20, le conseil de la MRC Les Moulins a mis en place le volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et a autorisé la signature d'une convention (Avenant 2020-2) entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins dans le cadre dudit Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de 15 autres avenants à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 12 540-04-20 et 12 776-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), le comité susmentionné recommande, par l'extrait numéro PAU-22-03-323 du compte rendu de sa rencontre du 28 mars 2022, l'octroi d'un prêt de 25 000,00\$ à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise un prêt de 25 000,00\$ recommandé par l'extrait numéro PAU-22-03-323 du compte rendu de la rencontre du 28 mars 2022 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), et ce, à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le contrat de prêt susmentionné de 25 000,00\$, dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le déboursement dudit prêt de 25 000,00\$ lorsque le contrat de prêt susmentionné aura été signé et que toutes les conditions qui y sont prévues auront été remplies.

QUE le montant de 25 000,00\$ soit prélevé à partir des Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-116 à cet effet, soit émis par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

Programme PAU PME – Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) – Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-03-325 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 782-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de l'Avenant 2020-1 à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 816-10-20, le conseil de la MRC Les Moulins a mis en place le volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et a autorisé la signature d'une convention (Avenant 2020-2) entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins dans le cadre dudit Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de 15 autres avenants à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 12 540-04-20 et 12 776-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), le comité susmentionné recommande, par l'extrait numéro PAU-22-03-325 du compte rendu de sa rencontre du 28 mars 2022, l'octroi d'un prêt de 20 000,00\$ à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise un prêt de 20 000,00\$ recommandé par l'extrait numéro PAU-22-03-325 du compte rendu de la rencontre du 28 mars 2022 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), et ce, à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le contrat de prêt susmentionné de 20 000,00\$, dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le déboursement dudit prêt de 20 000,00\$ lorsque le contrat de prêt susmentionné aura été signé et que toutes les conditions qui y sont prévues auront été remplies.

QUE le montant de 20 000,00\$ soit prélevé à partir des Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-117 à cet effet, soit émis par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

13 955-04-22

Programme PAU PME - Volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) - Autorisation de signature du contrat de prêt recommandé par l'extrait PAU-22-03-326 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes et autorisation de déboursier

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 782-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de l'Avenant 2020-1 à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 816-10-20, le conseil de la MRC Les Moulins a mis en place le volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et a autorisé la signature d'une convention (Avenant 2020-2) entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins dans le cadre dudit Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de 15 autres avenants à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 12 540-04-20 et 12 776-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), le comité susmentionné recommande, par l'extrait numéro PAU-22-03-326 du compte rendu de sa rencontre du 28 mars 2022, l'octroi d'un prêt de 20 000,00\$ à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise un prêt de 20 000,00\$ recommandé par l'extrait numéro PAU-22-03-326 du compte rendu de la rencontre du 28 mars 2022 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), et ce, à l'égard d'une entreprise de services de restauration et débit de boisson.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le contrat de prêt susmentionné de 20 000,00\$, dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le déboursement dudit prêt de 20 000,00\$ lorsque le contrat de prêt susmentionné aura été signé et que toutes les conditions qui y sont prévues auront été remplies.

QUE le montant de 20 000,00\$ soit prélevé à partir des Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-118 à cet effet, soit émis par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

13 956-04-22

Service de traiteur dans le cadre l'événement du Salon de l'emploi des Moulins 2022

CONSIDÉRANT la tenue du Salon de l'emploi les 13 et 14 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise BOULANGERIE LAZIO INC., pour l'achat de 180 repas de type « boîtes à lunch », au montant de 3 384,00\$, excluant les taxes ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins retienne les services de l'entreprise BOULANGERIE LAZIO INC., pour l'achat de 180 repas de type « boîtes à lunch », au montant de 3 384,00\$, excluant les taxes, dans le cadre du Salon de l'emploi les 13 et 14 mai 2022.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement d'un montant de 3 384,00\$, excluant les taxes, sur facturation et lorsque les services auront été rendus.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document pour donner effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-119 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 2 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2621-610 « *Aliments* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-119.1 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 1 384,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-610 « *Aliments* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

13 957-04-22

Frais de location de l'espace au Centre de Formation professionnelle (CFP) des Moulins incluant les services dans le cadre l'événement du Salon de l'emploi des Moulins 2022

CONSIDÉRANT la tenue du Salon de l'emploi les 13 et 14 mai 2022, il y a lieu d'autoriser la location d'un espace au Centre de Formation professionnelle (CFP) des Moulins incluant les services (conciergerie, équipement informatique, impression, préposés étudiants, etc.) pour la tenue du Salon de l'emploi les 13 et 14 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT la soumission du Centre de formation professionnelle des Moulins datée du 22 mars 2022, au montant de 3 500,00\$, excluant les taxes ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Michèle Demers et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins retienne la soumission du Centre de formation professionnelle des Moulins pour la location d'un espace au Centre de Formation professionnelle (CFP) des Moulins incluant les services (conciergerie, équipement informatique, impression, préposés étudiants, etc.) pour un montant maximum de 3 500,00\$, excluant les taxes, dans le cadre du Salon de l'emploi les 13 et 14 mai 2022.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement d'un montant maximum de 3 500,00\$, excluant les taxes, sur facturation et lorsque les services auront été rendus.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document pour donner effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-120 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant maximum de 3 500,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2621-419 « *Industries/honoraires professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

13 958-04-22

Mandat de services professionnels pour une production de vidéos pour promouvoir le répertoire des entreprises agroalimentaires de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins souhaitent donner un mandat de services professionnels de production de 7 vidéos pour le répertoire agroalimentaire de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Lexis Média Inc., datée du 24 mars 2022, au montant maximum de 7 200,00\$, excluant les taxes, pour les services susmentionnés ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte la soumission de l'entreprise Lexis Média Inc., transmise le 24 mars 2022, pour un montant ne dépassant pas 7 200,00\$, excluant les taxes, pour des services professionnels de production de 7 vidéos pour le répertoire agroalimentaire de la MRC Les Moulins.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer l'entreprise susmentionnée sur réception de la facture et lorsque les services auront été effectués.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document pour donner effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-121 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant ne dépassant pas 6 285,0000\$, excluant les taxes poste budgétaire 2621-341 « *Industries/Publicité-information* », soit et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-121.1 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant ne dépassant pas 915,00\$, excluant les taxes poste budgétaire 2190-341 « *Publicité-information* », soit et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

13 959-04-22 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 6 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE la rencontre du comité consultatif agricole (CCA) tenue le 6 avril 2022 ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) tenue le 6 avril 2022, soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

13 960-04-22 Examen et approbation du règlement numéro 1089-18 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089 visant principalement à assujettir une partie du chemin Sainte-Marie et les chemins agricoles et de paysage à la production d'un PIIA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1089-18 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089 visant principalement à assujettir une partie du chemin Sainte-Marie et les chemins agricoles et de paysage à la production d'un PIIA;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1089-18 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089 visant principalement à assujettir une partie du chemin Sainte-Marie et les chemins agricoles et de paysage à la production d'un PIIA.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

13 961-04-22 Examen et approbation du règlement numéro 1103-67 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de créer la zone IA 147 à même les zones PB 202 et RA 203, de créer les zones IA 145 et CB 146 à même les zones RC 537 et CM 578 ainsi que de créer la zone IA 148 à même la zone CM 507

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1103-67 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de créer la zone IA 147 à même les zones PB 202 et RA 203, de créer les zones IA 145 et CB 146 à même les zones RC 537 et CM 578 ainsi que de créer la zone IA 148 à même la zone CM 507;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1103-67 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de créer la zone IA 147 à même les zones PB 202 et RA 203, de créer les zones IA 145 et CB 146 à même les zones RC 537 et CM 578 ainsi que de créer la zone IA 148 à même la zone CM 507.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

13 962-04-22

Examen et approbation du règlement numéro 1001-338 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la zone 8964-64 à même la zone 8964-43 pour y autoriser l'usage «Multifamilial de 13 logements et plus» sur le boulevard de la Pinière, à proximité du boulevard des Seigneurs

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1001-338 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la zone 8964-64 à même la zone 8964-43 pour y autoriser l'usage « Multifamilial de 13 logements et plus » sur le boulevard de la Pinière, à proximité du boulevard des Seigneurs ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-338 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la zone 8964-64 à même la zone 8964-43 pour y autoriser l'usage « Multifamilial de 13 logements et plus » sur le boulevard de la Pinière, à proximité du boulevard des Seigneurs.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

13 963-04-22

Adoption de l'inventaire patrimonial de la Ville de Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 69, intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (ci-après appelée la Loi), entré en vigueur le 1^{er} avril 2021, octroie de nouvelles responsabilités aux MRC en matière patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins doit ainsi adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940, selon les dispositions détaillées, entre autres, aux articles 120 et 136 ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut contribuer à la connaissance du patrimoine culturel en réalisant des inventaires de ce patrimoine situé sur son territoire ou qui y est relié;

CONSIDÉRANT QUE la Loi spécifie que l'inventaire visé à l'article 120 doit être adopté au plus tard le 1er avril 2026, mais qu'à tout moment avant cette date, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire. ;

CONSIDÉRANT QU'un tel inventaire partiel est alors considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est présentement dans un régime transitoire, puisqu'elle n'a pas encore d'inventaire patrimonial régional élaboré selon les dispositions de la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE rien ne précise la procédure d'adoption de l'inventaire à l'article 120, donc il y a lieu d'appliquer le principe énoncé à l'article 5 de la *Loi sur les compétences municipales* qui établit à *contrario* la procédure par défaut, en l'occurrence la résolution ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adopte, dans un premier temps, les documents suivants relatifs au territoire de la Ville de Terrebonne :

1. Le rapport intitulé « Inventaire et plan de mise en valeur du patrimoine », réalisé par Bergeron Gagnon Inc. en date du 8 janvier 2015 ;
2. Les fiches d'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Terrebonne ;
3. Les fiches d'inventaire des sites d'intérêt historique et unités de paysage de la Ville de Terrebonne;
4. La carte du territoire de la Ville de Terrebonne qui illustre la localisation des bâtiments d'intérêt patrimonial inventoriés et les sites d'intérêts.

QUE l'inventaire partiel ainsi adopté pour le territoire de la Ville de Terrebonne soit considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée.

ADOPTÉE

13 964-04-22

Projet de renforcement A640 - Demande d'Énergir auprès de la CPTAQ pour le projet de bouclage du réseau gazier à Mascouche et Terrebonne

CONSIDÉRANT QU'Énergir s.e.c. (Énergir) doit procéder au renforcement de son réseau gazier sur environ 4,5 km dans le secteur du chemin des Quarante-Arpents et de la montée Dumais à Terrebonne, ainsi que sur le chemin de la Cabane-Ronde et de la rue Louis-Hébert à Mascouche ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du renforcement du réseau est de sécuriser l'approvisionnement en gaz dans les territoires des villes de Terrebonne (secteur Lachenaie), Repentigny et Charlemagne et d'assurer la capacité du réseau à alimenter des développements planifiés dans ces villes dans un horizon assez rapproché, tous ces secteurs étant actuellement saturés ;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement de ces trois villes sera donc sécurisé en reliant le réseau existant à ceux de Terrebonne, Mascouche et de L'Assomption de façon

à former un bouclage ;

CONSIDÉRANT QUE sans le renforcement du réseau, des projets suivants seraient compromis dans un avenir rapproché, dont l'agrandissement de l'hôpital Pierre-Le Gardeur à Terrebonne (besoin en gaz prévu au printemps 2022), des projets résidentiels de tours et unités de condos dans le secteur Lachenaie (besoin en gaz prévu en été/automne 2022), le parc industriel de Terrebonne, secteur chemin des Quarante-Arpents (besoin prévu à l'automne 2022/printemps 2023), Enviro-Connexions à Terrebonne : utilisation de son deuxième brûleur ;

CONSIDÉRANT QUE Le projet consiste à implanter une nouvelle conduite de gaz naturel sur une distance de 4,5 km dans les emprises de routes, du chemin des Quarante-Arpents à Terrebonne jusqu'au réseau existant près du poste de livraison de Mascouche, sur la rue Louis-Hébert ;

CONSIDÉRANT QUE Pour atteindre la rue Louis-Hébert, la conduite devra franchir la rivière Mascouche dans les limites la Ville de Mascouche, et devra empiéter sur des terrains de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE, d'un point de vue technique, deux méthodes de franchissement sont actuellement considérées ;

CONSIDÉRANT QUE la méthode privilégiée (scénario A) prévoit le franchissement par forage directionnel, causant très peu d'impact sur les terrains adjacents à la rivière (points d'entrée et sortie du forage dans les emprises des routes et ne requiert que des aires de travail temporaires utilisées pendant une courte période lors des travaux de forage) ;

CONSIDÉRANT QUE les délais requis pour obtenir une autorisation des diverses autorités, dont celle du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et la CPTAQ, Énergir préfère prévoir dès maintenant un scénario B, au cas où le franchissement par forage échouerait et qu'une autre méthode ait à être utilisée.

CONSIDÉRANT QUE si le scénario B est envisagé, le franchissement de la rivière devrait être effectué par tranchée ouverte à la suite de l'obtention d'une autorisation du MELCC et que cette méthode exigerait l'utilisation d'aires de travail temporaires adjacentes à la servitude permanente, dont les largeurs seraient de 4 m d'un côté et de 6 m de l'autre ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle conduite étant majoritairement installée à l'intérieur des emprises de route, aucune demande n'est requise pour la majorité du projet ;

CONSIDÉRANT QUE les servitudes permanentes à acquérir dans la zone agricole totalisent environ 239 m² (≈ 0,024 ha) répartis sur deux lots situés dans le territoire de la Ville de Mascouche, soit le lot 4 892 012 (propriété de la Ville) et le lot 5 474 039 ;

CONSIDÉRANT QUE ces-dits terrains ne sont pas utilisés à des fins de cultures ; le lot 5 474 039 bénéficie d'ailleurs d'une autorisation de la CPTAQ pour des fins non agricoles (UNA) ;

CONSIDÉRANT QUE des aires de travail temporaires sont également visées par la demande et que ces superficies, totalisant environ 5 375 m² (≈ 0,54 ha), seront utilisées pendant la période de construction pour exécuter les travaux, y déposer les matériaux excavés, tuyau et autres, ainsi que la foreuse ;

CONSIDÉRANT QUE ces aires situées de part et d'autre de la rivière touchent les lots 4 892 004, 4 894 993 (rive ouest) et 5 472 426 (rive est) et qu'aucune de ces aires de travail temporaires n'est utilisée à des fins agricoles puisque les superficies seraient prises à même les propriétés d'une cimenterie et d'un site de dépôt de neige dont les UNA ont été autorisées ;

CONSIDÉRANT QUE, advenant que le franchissement par forage ne réussisse pas, des aires de travail temporaires additionnelles d'environ 556 m² (≈ 0,056 ha) sont aussi demandées sur les lots 4 892 012 et 5 474 039 pour permettre d'utiliser une autre méthode de travail ;

CONSIDÉRANT QUE, selon les données écoforestières du 5e inventaire, le lot 5 474 039 est caractérisé par la présence d'une érablière et qu'à la suite d'un inventaire forestier réalisé par UDA afin de valider la présence ou non d'un peuplement propice à la production de sirop d'érable, les données démontrent qu'il n'y a pas d'érablière en présence ;

CONSIDÉRANT QU'afin de satisfaire à la demande de plusieurs projets énumérés précédemment, il est prévu que le Projet soit initié dès le printemps 2022 et qu'Énergir demandera donc à la CPTAQ de traiter sa demande en préséance ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte de cette demande de préséance, les mis en cause (dont les Ville et MRC) devront aussi renoncer au délai de 30 jours prévu à l'article 60.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) pour présenter des observations ou demander une rencontre à la suite du compte rendu de la demande et orientation préliminaire à être émis par la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte de cette demande de préséance, Énergir sollicite l'assistance de la MRC afin de transmettre le plus rapidement possible à la CPTAQ, sans attendre la demande qui vous sera faite par cette dernière, notre recommandation en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation actuelle des superficies touchées par le Projet, majoritairement non agricole ou n'offrant que très peu de possibilités agricoles, et des mesures d'atténuation mises en place pour limiter les impacts à la seule période des travaux, la MRC estime que la demande déposée à la CPTAQ n'aura aucun impact négatif, sinon très peu d'impact sur le potentiel et les possibilités agricoles des superficies touchées sur le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des terrains adjacents et avoisinants, sur les distances séparatrices (établissements de production animale, sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles, la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols de la municipalité et de la région et sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation actuelle des superficies touchées par le Projet, majoritairement non agricole ou n'offrant que très peu de possibilités agricoles, et des mesures d'atténuation mises en place pour limiter les impacts à la seule période des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation CCA 2022-04-03 (favorable/défavorable) des membres du CCA de la MRC à la suite de la rencontre du 6 avril 2022 ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC estime que la demande déposée à la CPTAQ n'aura aucun impact négatif, sinon très peu d'impact, sur le potentiel et les possibilités agricoles des superficies touchées sur le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des terrains adjacents et avoisinants, sur les distances séparatrices (établissements de production animale, sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles, la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols de la municipalité et de la région et sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

QUE la MRC renonce au délai de 30 jours prévu à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter des observations ou demander une rencontre à la suite du compte rendu de la demande et orientation préliminaire à être émis par la CPTAQ.

ADOPTÉE

13 965-04-22

Dépôt du rapport de la consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sur le projet de règlement numéro 97-33R-18 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'autoriser des activités de traitement et de valorisation des matières organiques dans l'aire d'affectation Industrielle située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique d'Enviro Connexions

CONSIDÉRANT la consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sur projet de règlement numéro 97-33R-18 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'autoriser des activités de traitement et de valorisation des matières organiques dans l'aire d'affectation Industrielle située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique d'Enviro Connexions de la MRC Les Moulins tenue 15 mars au 30 mars 2022 inclusivement ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport de la consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sur le projet de règlement numéro 97-33R-18 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'autoriser des activités de traitement et de valorisation des matières organiques dans l'aire d'affectation Industrielle située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique d'Enviro Connexions, soit et est accepté pour dépôt.

QUE le conseil prenne acte qu'aucune question n'a été posée et qu'aucun commentaire n'a été reçu concernant le projet de règlement numéro 97-33R-18 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'autoriser des activités de traitement et de valorisation des matières organiques dans l'aire d'affectation Industrielle située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique d'Enviro Connexions de la MRC Les Moulins, lors de la période de consultation écrite d'une durée de 15 jours tenue du 15 mars 2022 au 30 mars 2022 inclusivement.

ADOPTÉE

13 966-04-22

Symposium scientifique GRET/SEREC

CONSIDÉRANT la tenue du Symposium scientifique GRET/SEREC portant sur les milieux humides, les 6 et 7 avril 2022;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Laurie-Ève Lamarche, biologiste, soit et est autorisée à assister au Symposium scientifique GRET/SEREC portant sur les milieux humides, les 6 et 7 avril 2022. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat disponibilité de crédit numéro 2022-122 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 150,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2470-312 « *Congrès – Colloque* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

13 967-04-22

Chambre de Commerce de la Pointe de l'Île - La relance de l'Est le 2 mai 2022

CONSIDÉRANT l'événement La Relance de l'Est organisé par la Chambre de Commerce de la Pointe de l'Île, le 2 mai 2022 ;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte d'acheter deux (2) billets afin de déléguer deux (2) représentants pour de participer à l'événement La Relance de l'Est de la Chambre de Commerce de la Pointe de l'Île le 2 mai 2022, au cours duquel madame Chantal Rouleau, ministre Déléguée aux transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal prendra la parole, au montant de 43,49\$, excluant les taxes, par personne. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat disponibilité de crédit numéro 2022-122 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant total de 86,98\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312, « *Législation – Congrès, colloques* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public et des membres du conseil. Monsieur Stéphane Andrassy, citoyen de Mascouche, s'informe relativement au zonage concerné par sa propriété et aux usages spécifiques autorisés en milieu déstructuré.

13 968-04-22

Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, préfet

Martine Baribeau, avocate
Directrice générale adjointe, greffière-
trésorière adjointe et directrice du service
du greffe